

> **Vous avez perçu des revenus ayant été soumis à la retenue à la source ?**

Vous n'êtes pas fiscalement domicilié en France et vous avez perçu des salaires, des pensions ou des rentes viagères de « source française ».

Il s'agit des revenus tirés d'activités professionnelles exercées en France.

Vous devez :

- mentionner le montant de la retenue à la source prélevée **ligne 8TA de l'imprimé 2042 C** ;
- renseigner les éléments demandés sur la **notice 2041 E** (dernière page au verso) et joindre cette dernière à votre déclaration ou la télédéclarer si vous avez opté pour la déclaration en ligne.

NOUVEAU :

Pour les télédéclarants, un message vous informera automatiquement de la nécessité de remplir la rubrique 8TA et le formulaire 2041 E.

Vous êtes artistes ou sportifs, vous n'êtes pas fiscalement domiciliés en France, mais vous avez perçu des rémunérations, de « source française ».

Ces revenus ont été soumis à la retenue à la source prévue par l'article B du Code Général des Impôts

Vous devez :

- renseigner les éléments demandés sur la **notice 2041 E** (dernière page au verso) et joignez cette dernière à votre déclaration ;
- mentionner le montant de la retenue à la source prélevée **ligne 8TA de l'imprimé 2042 C**.

Comment bien remplir votre déclaration de revenus?

> Seuls les salaires perçus pour une activité exercée en France sont imposables.

Pour les non-résidents, seuls les « revenus de source française » sont imposables en France, c'est-à-dire les revenus tirés **d'activités professionnelles exercées en France**. Les salaires perçus dans ce cadre sont soumis à la retenue à la source.

A contrario, si vos salaires rémunèrent une activité professionnelle **exercée à l'étranger**, ceux ci sont, en principe, imposables dans le pays d'exercice de cette activité, **même si vos salaires ont été versés par une entreprise française**.

Les revenus remplissant ces conditions ne doivent donc pas figurer dans votre déclaration de revenus française.

Si ces revenus figurent sur votre déclaration préremplie, rectifiez le montant indiqué, et ne faites figurer sur la déclaration que vos salaires imposables en France.

Si aucun de vos revenus n'est imposable en France, barrez la somme indiquée et mettez un 0.

1 TRAITEMENTS, SALAIRES, PRIME POUR L'EMPLOI, PENSIONS ET RENTES				
	VOUS	CONJOINT	1 ^{er} PERS. A CHARGE	2 ^e PERS. A CHARGE
TRAITEMENTS, SALAIRES				
Revenus d'activité	A J	B J	C J	D J
Autres revenus imposables <i>pré retraite, chômage</i>	A P	B P	C P	D P
Frais réels <i>liste détaillée sur papier libre</i>	A K	B K	C K	D K
Demandeur d'emploi de plus d'un an	A I <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	B I <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	C I <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	D I <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
Revenus d'heures supplémentaires exonérés	A U	B U	C U	D U
POUR RECEVOIR LA PRIME POUR L'EMPLOI <i>Pour obtenir la prime par virement, joignez un RIB si vous ne l'avez pas déjà communiqué</i>				
Vous avez exercé une activité à temps plein toute l'année 2008 ;				
cochez la case	A X <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	B X <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	C X <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶	D X <input type="checkbox"/> COCHEZ ▶
Sinon, nombre d'heures payées dans l'année	A V HEURES ▶	B V HEURES ▶	C V HEURES ▶	D V HEURES ▶
<i>y compris les heures supplémentaires exonérées</i>				
PENSIONS, RETRAITES, RENTES Y COMPRIS PENSIONS ALIMENTAIRES				
Pensions, retraites, rentes	A S	B S	C S	D S
Pensions alimentaires perçues	A O	B O	C O	D O

> Vos pensions sont-elles imposables en France ?

Si vous voulez vous assurer que vos pensions et retraites sont imposables en France après votre départ, reportez-vous au tableau « L'imposition des retraites : tous les pays en un coup d'œil ».

Si vos pensions sont imposables en France, elles supportent une retenue à la source sous réserve des dispositions contraires contenues dans les conventions fiscales.

L'employeur ou le débiteur effectue cette retenue à la source sur le montant net imposable, donc, après déduction de 10 % pour frais professionnels.

Seule la fraction soumise à la retenue à la source au taux de 20 %, est imposée au barème progressif, avec les autres revenus de source française, c'est-à-dire avec application du taux minimum de 20 % (ou 14,4 % dans les DOM). La retenue de 20 % est déduite du montant de l'impôt ainsi déterminé.

Si vos pensions ne sont pas imposables en France, et que vous n'avez aucun autre revenu de source française, vous n'êtes pas tenu de déposer une déclaration 2042.

Si vous avez reçu une déclaration 2042 préidentifiée à votre nom, et que vos pensions ne sont pas imposables en France, barrez la somme indiquée et mettez un 0.

> Vos autres revenus de source française seront imposés au taux minimum de 20 %.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées sur leurs seuls revenus de « source française ». Il s'agit des revenus tirés d'activités professionnelles exercées en France. Le calcul de leur impôt effectue selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu, mais le montant de l'impôt ne peut être, en principe, inférieur à 20 % du revenu imposable.

Toutefois, ce taux minimum n'est pas applicable si vous justifiez que le taux moyen qui résulterait de l'imposition en France de l'ensemble de vos revenus de source française et étrangère (revenu mondial), serait inférieur à ce taux minimum de 20 % (ou de 14,4 %).

Pour bénéficier de cette disposition, vous devez Indiquer en **case 8TM** de la déclaration **2042 C** le montant de vos revenus de source française et étrangère du foyer fiscal.

Si vous télédéclarez, détaillez ce montant dans le cadre « autres renseignements » de la déclaration **2042 en page 2 cadre E** (nature et montant de vos revenus de sources française et étrangère).

E RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
<i>Indiquez notamment le nom et l'adresse des bénéficiaires de versements déclarés p 4.</i>	

Si vous déposez une déclaration papier, vous devez tenir à la disposition de l'administration tout document probant de nature à établir le montant de vos revenus de source étrangère :

- double de la déclaration de revenus souscrite dans cet État ;
- copie de l'avis d'imposition émis par l'administration fiscale de l'État de résidence.

Ces documents doivent être traduits en français.